

LES DEMANDES D'INDEMNITÉS DE FORMATION

Les montants des indemnités de formations sont détaillés dans le tableau indiqué dans l'article 260-2 des règlements généraux de la FFR

- 1- Les demandes d'indemnités doivent être formulées par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.
- 2- Les demandes d'indemnités devront parvenir au club nouveau, au comité nouveau et au comité quitté (tous trois en LR/AR).
- 3- Il est nécessaire d'utiliser la partie inférieure de la démission reçue par le club nouveau (faire une copie pour les trois destinataires).
- 4- Cette demande doit être formulée dans les 15 jours qui suivent votre réception de la lettre recommandée de la démission.
- 5- L'indemnité peut être demandée dans le respect de toutes les conditions suivantes :
 - a. Si le joueur qui quitte votre club vient d'être licencié durant au moins les saisons 2005/2006 et 2006/2007 dans votre club,
 - et** b. Si le joueur qui quitte votre club est né durant les années 1984 à 1990. Dans le cas où il est né en 1990 et 1991, il doit obligatoirement avoir été sélectionné en Cadets.

LES JOUEURS SÉLECTIONNÉS EN MINIMES NE SONT PAS CONCERNÉS PAR LES DEMANDES D'INDEMNITÉS.

- et** c. Les sélections prises en compte sont celles de la saison 2005/2006 et 2006/2007. Les joueurs nés de 1984 à 1989 peuvent prétendre à indemnité sans avoir été sélectionnés (dans le respect des autres conditions requises).
- et** d. Le club qui demande la mutation du joueur doit appartenir **cette saison**, à une division supérieure à la votre ou une division immédiatement inférieure à la votre.

LES CLUBS DE SÉRIE NE SONT PAS CONCERNÉS PAR LE PAIEMENT D'UNE QUELCONQUE INDEMNITÉ.

NOTA BENE :

- La commission des finances confirmera par courrier (dès réception de la demande en LR/AR) l'indemnité et exigera de la commission des mutations de bloquer la mutation jusqu'à la réception du chèque correspondant par le club nouveau.
- En cas de doute, il est possible de demander confirmation au comité pour connaître si une indemnisation est possible. Cette demande devra être formulée par mail, par fax ou par courrier.